

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME

CANTON

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

COMMUNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2024 – 152 DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu les articles L 2211-1 à 2212-2, 2212-5 et 2213-1 à 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1975, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par le service des Sports et de la vie Associative de la commune, concernant l'organisation du Forum des Associations le vendredi 5 septembre 2025 au samedi 6 septembre 2025.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des automobilistes, lors du Forum des Associations, organisé le vendredi 5 septembre 2025 au samedi 6 septembre 2025.

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Forum des Associations est organisé par le service des Sports sur la Place Mendès France et sur les deux parkings près du Narval, le vendredi 5 septembre 2025, de 06H00 au samedi 6 septembre 2025 à 23H00.

ARTICLE 2 : l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur les deux parkings près du commerce le Narval, le vendredi 5 septembre 2025 à partir de 6H00 jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 23H00.

ARTICLE 3 : Les barrières et la signalisation seront fournies par les Services Techniques de la ville. Les barrières seront mises en place par l'organisateur de la manifestation. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par les Services Techniques ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal dès que possible dans le but d'en informer rapidement les usagers.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le responsable de la Police Municipale ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le 01 juillet 2025

Madame la Maire,

Nadia MEZRAR